

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 7 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 1^{er} avril 2022
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2022.22 - Vote des taux de taxes locales 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 20,62 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2022.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 1 469 787 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la direction des finances publiques. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la hausse des taux de taxes foncières de deux points, soit :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2022	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	4 196 000 €	30,64 %	1 285 654 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	251 700 €	32,82 %	82 608 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé sur 2019)	492 362 €	20,62 %	101 525 €
		TOTAL	1 469 787 €

Après délibéré, le conseil municipal décide, à 24 voix pour et 3 voix contre :

- **DE FIXER**, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

